

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie sur l'attribution d'un taux de rémunération majoré au projet de nouvelle station de compression à Cuvilly, présenté par Gaz de France

Pour établir sa proposition tarifaire du 24 juillet 2003 pour l'utilisation des réseaux de transport de gaz, la Commission de régulation de l'énergie a retenu un taux de rémunération de 7,75 % réel avant impôt pour les actifs existant au 1^{er} janvier 2004 et de 9 % pour les investissements réalisés après cette date.

Elle a également prévu que, pour certains investissements de nature à contribuer significativement à l'amélioration du fonctionnement du marché, le taux de rémunération des actifs serait porté de 9 à 12 % pendant une durée de 5 à 10 ans.

La CRE a été saisie d'une demande de Gaz de France de bénéficier d'un taux de rémunération de 12 % pendant une durée de 10 ans pour le projet de construction d'une station de compression à Cuvilly (Oise).

1 Le projet présenté par Gaz de France

La station d'interconnexion de Cuvilly (Oise) assure la jonction entre l'artère des Hauts-de-France en provenance de Dunkerque et l'artère du Nord en provenance de Taisnières. C'est l'un des nœuds les plus importants du réseau de transport de gaz en France : 35 % des approvisionnements de gaz du pays y transitent.

Le projet présenté par Gaz de France consiste à réaliser sur ce site une nouvelle station de compression, composée de deux compresseurs centrifuges entraînés chacun par un moteur électrique d'une puissance de 8 MW. Cette station pourra comprimer de 60 à 68 bars un débit de 2 900 000 m³/h de gaz naturel. Le montant de l'investissement est estimé à environ 37 M€ et la mise en service de l'ouvrage est prévue en avril 2007.

La nouvelle station de compression de Cuvilly permettra :

- d'utiliser simultanément les capacités maximales d'entrée à Taisnières et à Dunkerque, respectivement 610 GWh/j et 570 GWh/j. Aujourd'hui, la somme des flux de gaz provenant de Taisnières et Dunkerque ne peut excéder 1065 GWh/j ;
- d'accroître la capacité ferme de liaison entre les zones d'équilibrage Nord et Ouest d'environ 100 GWh/j en saison d'été et 10 GWh/j en saison d'hiver ;
- d'accroître la capacité ferme de liaison entre les zones d'équilibrage Nord et Est d'environ 130 GWh/j en saison d'été et 20 GWh/j en saison d'hiver.

2 Observations de la CRE

Dans sa délibération du 24 juillet 2003 relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz, la CRE a prévu que « *pour certains investissements, limités en nombre, qui sont de nature à contribuer significativement à l'amélioration du fonctionnement du marché, création de nouveaux points d'entrée sur le réseau national (interconnexions) ou décongestion du réseau (réduction du nombre de zones d'équilibrage), le taux de rémunération soit porté à 12% réel avant impôt pendant une période limitée de 5 à 10 ans.* »

Le projet présenté par Gaz de France augmente les capacités d'entrée dans le nord de la France et réduit les congestions entre les zones d'équilibrage Nord et Est d'une part, Nord et Ouest d'autre part. A ce titre, il répond aux critères énoncés par la CRE.

Ce projet constitue la première étape d'un programme d'investissements permettant la suppression des congestions sur le réseau de transport de gaz dans la moitié nord de la France et la disparition des zones d'équilibrage Est et Ouest, à partir de janvier 2009.

3 Décision de la CRE

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, la CRE considère que le projet « Cuvilly », présenté par Gaz de France, entre dans la catégorie des investissements bénéficiant d'un taux de rémunération de 12 % pendant une durée de 5 ans.

L'attribution de ce taux majoré est conditionnée à la réalisation du programme d'investissements permettant la suppression des zones d'équilibrage Est et Ouest, au plus tard en janvier 2009. Si cette condition n'était pas remplie, le montant correspondant à cette majoration viendrait en déduction des charges à recouvrer dans le cadre de la tarification ultérieure de l'utilisation des réseaux de transport de Gaz de France.

Fait à Paris, le 10 juin 2004

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président

Jean SYROTA

